

# ELECTION DES DELEGUES POUR LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT ET LE CONSEIL DE LA VIE COLLEGIENNE ET LYCEENNE

Du 25 septembre au 12 octobre 2023, chaque classe du collège et du lycée élit ses DELEGUES DE CLASSE.

Ces DELEGUES DE CLASSE peuvent se présenter aux sièges de DELEGUES POUR LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT et LE CONSEIL DE LA VIE COLLEGIENNE ET LYCEENNE.

Le **CONSEIL DE LA VIE COLEGIENNE ET LYCEENNE** (CVCL) est composé de :

- 4 représentants des personnels enseignants
- Le CPE
- 2 représentants des personnels administratifs
- 2 représentants des parents d'élèves
- 4 représentants des délégués de classe (2 titulaires et 2 suppléants)

Le **CVCL** donne un avis sur :

- les grands principes de l'organisation des études
- l'accompagnement personnalisé
- l'organisation du temps scolaire
- l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur
- les questions de restauration et d'internat
- l'information sur l'orientation
- l'organisation d'activités sportives, culturelles et périscolaires
- les échanges linguistiques
- la santé, l'hygiène et la sécurité
- etc.



Le **CONSEIL D'ETABLISSEMENT** (CE) est compétent pour tout ce qui concerne les questions pédagogiques et éducatives.

La répartition des sièges au sein du conseil d'établissement est la suivante :

- administration : 4 sièges
- personnels enseignants : 3 sièges
- personnels administratifs et de service : 1 siège
- représentants des parents d'élèves : 3 sièges
- représentants des élèves : 1 siège collégien et 1 siège lycéen

Le **CE** adopte :

- le projet d'établissement
- le règlement intérieur de l'établissement
- les horaires scolaires et le calendrier scolaire
- le plan annuel d'éducation à l'orientation
- le plan de formation continue des personnels de l'établissement dans toutes ses composantes, sur proposition de la cellule de formation continue

Le **CE** émet un avis sur :

- la carte des emplois (création, suppression et transformation) des personnels de l'établissement
- les propositions d'évolution des structures pédagogiques
- le programme des activités de l'association sportive
- le programme des activités des autres associations et clubs fonctionnant au sein de l'établissement en tenant compte des autorisations temporaires d'occupation des locaux
- les questions d'hygiène, de sécurité pour l'ensemble de la communauté scolaire
- les questions de conditions de travail des personnels
- les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie de l'établissement
- la programmation et le financement des voyages scolaires
- l'organisation de la vie éducative
- l'accueil et la prise en charge des élèves handicapés
- la restauration scolaire

**Les candidats aux sièges de DELEGUES AU CE et AU CVCL doivent déposer leur PROFESSION DE FOI auprès de Monsieur MAMFOUMBI au plus tard LE VENDREDI 06 OCTOBRE 2023.**

**Les élections auront lieu le VENDREDI 13 OCTOBRE 2023 A 11H00.**

**Les élus accepteront la diffusion de leur numéro de téléphone et adresse électronique dans le Lycée**